

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-038

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/06/2026

Objet : DECISION 2026-038 - Attribution Maîtrise d'oeuvre Recomposition des cours du groupe scolaire Turgot-Jaurès

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 24/06/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 38-Attrib_MOE_RecompCoursTurgotJaures.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260623-2026-038-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/06/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-038 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RECOMPOSITION PARTIELLE DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE TURGOT-JAURES A PANAZOL

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 relative à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin en fournitures courantes et services dont la valeur estimée à moins de 60 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 4° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU l'offre adressée par la société OX ARCHITECTURES ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché public pour la maîtrise d'œuvre pour la recomposition partielle des cours du groupe scolaire Turgot-Jaurés à Panazol ;

DECIDE

Article 1^{er} : de retenir comme attributaires du marché les entreprises suivantes :

N° marché	Titulaires	Montant	Durée
2026-025P	Mandataire : OX ARCHITECTURES Co-traitants : - VRD'EAU - BEENERGETHIK - ARTENIA - 2B INGENIERIE	Forfait de rémunération provisoire : 59 655,20 € HT	De sa date de notification à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 23 juin 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

